

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 janvier 2017

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 13 (jusqu'à 21h15 au point 1) puis 14

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE (à partir de 21h15), Christelle FOLLIOU, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Paul LECERF, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Philippe LE BORGNE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Thierry HELIE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Annie MOTTIER, Daniel SIMON donne pouvoir à Philippe LE BORGNE.

ABSENT EXCUSÉ :

Jean-François CLAUDE (jusqu'à 21h15), Adèle AUBAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Philippe LE BORGNE. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016

Madame Yolande Jore et Monsieur Gilbert Larsonneur demandent des précisions sur la vente de la nacelle qui n'a pas été décidée en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que, pour une raison indéterminée, elle ne figurait pas à l'actif, mais qu'elle a été vendue en même temps que le tracteur.

À l'avis défavorable exprimé par Monsieur Gilbert Larsonneur concernant la vente de cette nacelle, Monsieur le Maire explique que le coût était largement rédhibitoire, qu'il fallait former le personnel, effectuer les révisions annuelles, les mises aux normes, les contrôles techniques obligatoires ainsi que les réparations fréquentes. Au final, au regard du coût d'entretien de cet engin, la location est la meilleure solution.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2016 est lu et approuvé à la majorité (16 pour, 2 abstentions).

Monsieur le Maire transmet ses remerciements pour les témoignages de sympathie adressés lors du décès de son père.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, ce qui est unanimement accepté.

A – Affaires Communales

1) Adhésion à la chartre d'entretien des espaces publics

Monsieur Julien Philippe, coordonnateur des services techniques, explique la portée de la charte Fredon. Il précise que la commune s'est déjà mise en règle concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. En effet, depuis trois ans, une réduction d'environ 60 % de l'application de ces produits a été pratiquée. Désormais, le désherbage en centre-ville ainsi que sur une grande partie du territoire se fait manuellement. Ainsi, des économies conséquentes ont été réalisées.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite sauf dans les cimetières et sur les équipements sportifs (Stade, terrains...) Il y a tout de même une exception pour certains produits de bio contrôle qui sont par contre très onéreux.

Il est nécessaire de faire un affichage signalant l'application 24 heures avant et il convient de tenir compte des délais de rentrée qui sont différents selon les produits.

Deux agents ont déjà été formés à l'utilisation des produits phytosanitaires et un troisième le sera très rapidement en qualité de décideur.

Monsieur Julien Philippe tient également à préciser qu'il est maintenant interdit d'appliquer des produits phytosanitaires sur le port car il s'agit d'une SPL (et donc soumise à la concurrence).

Monsieur Guy Lepetit s'interroge, dans ce cadre, sur le véritable choix du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche vertueuse, qui est parfois difficile à faire comprendre à la population qui souhaite un désherbage parfait de l'ensemble des

espaces. Or, la réglementation avec laquelle la commune se met en adéquation, ne permet plus l'usage irraisonné de tels produits chimiques.

En outre, la démarche de fleurissement dans laquelle la commune s'est engagée depuis six ans réclame une politique de qualité.

Ainsi, dans le cadre de la deuxième fleur obtenue par la commune en 2017, et dans l'optique de continuer sur cette lancée, il est raisonnable de s'adapter aux nouvelles normes et aux exigences de ce label, par exemple en plantant de plus en plus de vivaces.

Monsieur Philippe Le Borgne estime qu'il faudrait communiquer sur ce sujet auprès de la population pour éviter des spéculations infondées sur la carence des services techniques.

Monsieur Gilbert Larsonneur signale qu'il y avait des quartiers qui étaient sales cet été ; aussi, selon lui, la commune ne mérite pas la deuxième fleur.

Monsieur le Maire explique que le fait d'avoir des touffes d'herbe par endroits n'est pas pris en compte pour le fleurissement. Par exemple, la ville de Cherbourg qui détient quatre fleurs, possède de nombreux endroits sur la voirie où l'herbe est présente. Il y a une tolérance qui va de pair avec les nouvelles mesures environnementales. Il ajoute qu'il y a de bons commentaires de la part de la population qui apprécie la qualité du fleurissement et précise que cette deuxième fleur a été décernée par un organisme indépendant.

21h15 : arrivée de Monsieur Jean-François Claude

À la demande de Monsieur Guy Lepetit qui s'interroge sur la possibilité de dératiser, Monsieur Julien Philippe explique qu'il n'est plus possible de commander ce type de produits mais qu'il est en revanche toléré de continuer à utiliser les stocks disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la Charte d'entretien des espaces publics (voir document ci-joint). L'objectif de ce document est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

La mise en œuvre de ces bonnes pratiques nécessite une adhésion au Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) estimée à 2 380,00 €. Celle-ci peut être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à hauteur de 25% par le Conseil Départemental de la Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 abstention) :

- **Accepte** les termes du niveau 1 de la Charte d'entretien des espaces publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.
- **Sollicite** l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible
 - de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

8) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur.

Une augmentation de 4% est proposée, ce qui ferait passer la redevance journalière à 25 € TTC (au lieu de 24 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 25 € à partir du 5 mars 2017.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

9) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur

Monsieur Gilles Auger souligne qu'il y a eu des plaintes pour le rôtisseur du quai Vauban dont les fumées gênent notamment les restaurants. Monsieur le Maire explique que c'est l'activité qui provoque ce type de nuisances et qu'il n'est pas simple de concilier tous les intérêts.

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur sur le Quai Vauban.

Une augmentation de 4% est proposée, ce qui ferait passer la redevance journalière à 25 € TTC (au lieu de 24 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 abstentions) :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 25 € à partir du 1er mars 2017.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

10) Avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 21 mars 2000

Par une délibération du 3 mars 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public autorisant la construction d'un relais téléphonique sur une partie de parcelle Chasse David référencée AE 227 et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise Bouygues Télécom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (17 pour, 1 abstention) :

- **Approuve** la passation d'un avenant dont l'objet est d'augmenter le prix de la redevance de 1 981.84 € à 4 000 €. La durée de la convention est portée à 12 ans après l'entrée en vigueur de l'avenant.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

11) Avenant de transfert d'une convention d'occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 mars 2000 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter des équipements techniques.

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date 21 mars 2000 pour une durée de 12 ans et prolongée par périodes successives de 12 ans,

CONSIDÉRANT que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis sur le stade communal à Saint-Vaast-la-Hougue référence cadastrales AE 227 installé sur le domaine public, à Cellnex France SAS.

CONSIDÉRANT que par courrier la société Bouygues Telecom demandait le transfert de la convention à Cellnex France SAS.

VU la délibération du 27 janvier 2017 autorisant le Maire à signer un avenant n°2 2 à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 21 mars 2000,

VU l'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 21 mars 2000,

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Cellnex à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 abstention), **Décide** :

- **Article 1er** : d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à la Société Cellnex France SAS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 21 mars 2000.
- **Article 2** : d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, Bouygues télécoms et Cellnex France SAS prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des Parties et en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.
- **Article 3** : d'agréeer la société Cellnex France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et Bouygues Télécom.

Monsieur Gilles Auger fait état de la rénovation de voirie des quais, il propose d'inscrire également le côté appartenant au port auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire tient au préalable à rappeler les problèmes de compétences et de propriété de ces voiries, il se pourrait que la commune et le CD prennent en charge par moitié les dépenses.

Monsieur Philippe Le Borgne pense que si ces rues appartiennent au Département, c'est lui qui doit payer en totalité.

Monsieur Gilles Auger, à propos de la marina, expose que Madame Fleury a déposé le bilan. Ainsi, il semble que le personnel ne soit plus payé et ne puisse être licencié. En outre, des rumeurs courent sur le fait que le repreneur se soit retiré.

Monsieur le Maire dément ces rumeurs après s'être renseigné auprès du Vice-président du Conseil Départemental en charge de cette affaire.

Madame Viviane Leterrier indique que le repas des aînés aura lieu le 12 mars 2017.

La séance est levée à 22h30.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

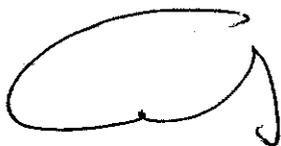
- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
Philippe Le Borgne**

